
LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province
de Québec.

Bureau à Lévis - - - - Abonnement : Un dollar.

CHAMBRE DES NOTAIRES

La deuxième session du dixième triennat de la Chambre des Notaires a été tenue à Montréal, dans les salles de l'Université Laval, du mardi six septembre au samedi dix septembre 1898, sous la présidence de M. Léandre Bélanger.

Étaient présents : MM. E.-A. Beaudry, L. Bélanger, M.-E. Bernier, L.-J. Bérubé, J.-E. Boily, J.-E. Charbonneau, J.-A. Charlebois, J.-A. Chauret, V.-A. de Martigny, F.-X. Denis, E. Fontaine, N. Forest, J. Fraser, M. Granger, A. Guévremont, P.-O. Guillet, N.-E. Lacoursière, P.-C. Lacasse, L. Lavergne, honorable V.-W. LaRue, C. Leclerc, C.-E. Leclerc, E. Lemire, Jas. Lonergan J.-E. Marchand, W. McLennan, E.-G. Meredith, H.-P. Pépin, J.-D. Pépin, H.-O. Roy, J.-E. Roy, L.-P. Sirois, J.-B. St-Pierre, J.-R. Tartre, J.-L. Tourigny, L.-H. Trudeau, et F. Fontaine.

ASPIRANTS À LA PRATIQUE

M. F.-G. Fortier demande de valider l'enregistrement de son brevet fait après les trente jours, en conformité à l'article 209 du Code du Notariat tel que reproduit par l'article 3512 des statuts refondus de Québec. La règle 44 est suspendue, et il est permis à M. Fortier de se prévaloir du dit article 3512 sur paiement du montant exigé par la loi.

Lecture est faite d'une requête de M. Joseph Delorme, étudiant, de la ville de St-Laurent, demandant la permission de faire enregistrer son brevet, qui ne l'a pas été dans les trente jours. Demande accordée, sujet au paiement de l'honoraire régulier.